



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2013
Français
Original : anglais

Quatrième rapport du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, par lequel celui-ci m'a prié de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) du Conseil. Ce quatrième rapport porte sur l'évolution de la situation depuis la publication de mon troisième rapport (S/2012/933) le 14 décembre 2012.

II. Évolution de la situation

2. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a continué de s'employer activement à surveiller la situation. Le secrétariat de la Commission a en outre continué de se concerter avec le Comité iraquien d'experts financiers, organe chargé de la surveillance de la vérification, de la déclaration et de l'utilisation des recettes provenant de l'exportation du pétrole iraquien.

3. Le secrétariat de la Commission d'indemnisation et le Comité iraquien d'experts financiers se sont réunis à Genève le 29 avril 2013. À cette occasion, le Chef du Comité d'experts a réaffirmé que le Gouvernement iraquien attachait une grande importance au respect des résolutions pertinentes de l'ONU et a fait savoir que le Comité n'avait pas l'intention de modifier le mécanisme visant à garantir le versement de 5 % des produits des ventes à l'exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens au Fonds d'indemnisation. Il a par ailleurs indiqué que depuis que le Ministère iraquien des finances avait approuvé le mécanisme destiné à l'évaluation et au versement aux fournisseurs de services de 5 % de la valeur des recettes non monétaires de l'Iraq provenant du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel, le Fonds d'indemnisation avait été régulièrement alimenté. Depuis mon deuxième rapport au Conseil de sécurité, publié en juin 2012, un montant supplémentaire d'environ 162,9 millions de dollars a été versé au Fonds d'indemnisation au titre de telles transactions.



4. Le Conseil d'administration a tenu sa soixante-quinzième session du 30 avril au 2 mai 2013. Une délégation du Comité iraquien d'experts financiers a assisté à la séance plénière d'ouverture et le Chef du Comité a de nouveau réaffirmé l'attachement de l'Iraq à ses obligations. En concluant sur la question des arrangements pris pour garantir le versement des contributions au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration s'est dit satisfait de la poursuite des transferts sous la surveillance du Comité.

5. Pour les cinq premiers mois de 2013, un montant mensuel moyen d'environ 374 millions de dollars a été versé au Fonds d'indemnisation, les versements trimestriels continuant de s'établir en moyenne à plus d'un milliard de dollars. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, la Commission d'indemnisation a fait au Koweït deux paiements d'un total d'environ 2,4 milliards de dollars, le premier effectué le 24 janvier 2013 et le second le 25 avril 2013. À ce jour, le total de ses versements s'élève à 41,2 milliards de dollars. Une seule demande d'indemnisation reste pendante, un montant d'environ 11,2 milliards de dollars restant à régler. Cette demande, présentée par le Gouvernement koweïtien au nom de la Koweit Petroleum Corporation, avait donné lieu en 2000 à une indemnité de 14,7 milliards de dollars pour dommages au capital pétrolier du Koweït (production et vente) et représente la plus importante indemnisation décidée par le Conseil d'administration. Compte tenu du niveau actuel des versements au Fonds et des dernières prévisions à ce sujet, on estime toujours que la Commission aura réglé la totalité de ce solde d'ici au printemps 2015.

6. Le rapport d'audit du Fonds de développement pour l'Iraq pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 n'est pas encore disponible. Toutefois, au vu des sommes versées au Fonds d'indemnisation et de la satisfaction du Conseil d'administration à cet égard, je suis heureux de constater que le Gouvernement iraquien continue de s'employer à remplir les obligations qui lui sont imposées au titre du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003).

7. En conclusion, je tiens à remercier le Gouvernement iraquien et le Comité iraquien d'experts financiers de leur coopération constante avec la Commission d'indemnisation.
